



HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS  
PALAIS DES NATIONS • 1211 GENEVA 10, SWITZERLAND  
www.ohchr.org • TEL: +41 22 917 9000 • FAX: +41 22 917 9008 • E-MAIL: registry@ohchr.org

24 avril 2012

Excellence,

En tant que Présidente du Comité des droits de l'homme, j'ai l'honneur de me référer à l'examen du quatrième rapport périodique de la France par le Comité lors de sa 93<sup>ème</sup> session en juillet 2008 et aux courriers de suivi qui ont été échangés depuis, entre votre Mission permanente et le Comité, quant aux questions spécifiques figurant aux paragraphes 12, 18 et 20 des observations finales.

Suite au premier rapport de suivi de l'État partie en juillet 2009, le Comité a sollicité des informations complémentaires sur les paragraphes 18 et 20. Le 9 juillet 2010, un rapport de suivi supplémentaire a été reçu. Le Comité a alors considéré que les informations fournies étaient en partie incomplètes, et un courrier vous a été envoyé le 16 décembre 2010, demandant des informations plus concrètes et précises. Le 8 novembre 2011, l'État partie a fait parvenir sa réponse au Comité.

Au cours de sa 104<sup>e</sup> session en mars 2012, le Comité a considéré, tout en prenant note de la collaboration de l'État partie, que **des informations supplémentaires restent nécessaires et devraient être incluses dans le cinquième rapport périodique de la France, dû le 31 juillet 2012**, sur les points suivants :

- Paragraphe 18 : les mesures adoptées par l'État partie pour améliorer l'exercice de leurs droits par les personnes en rétention administrative en matière de santé, éducation, travail, famille et régularisation de leur situation légale ;
- Paragraphe 20 : (i) la fréquence et les conditions d'application de la « procédure prioritaire » ; (ii) les mesures prises pour garantir que les demandeurs d'asile soient effectivement informés de leurs droits et obligations une fois qu'ils sont sur le territoire français.

Le Comité espère vivement poursuivre son dialogue constructif avec les autorités françaises sur la mise en œuvre du Pacte et recevoir une réponse de votre part dès que possible.

Je vous prie d'agréer, Excellence, l'expression de ma très haute considération.

  
Mme Zanke Zanele MAJODINA  
Présidente  
Comité des droits de l'homme

S.E.M. Jean-Baptiste MATTÉI  
Ambassadeur, Représentant permanent  
Mission permanente de la France  
Auprès de l'Office des Nations Unies à Genève  
Fax : 022-758 91 37